

La rédaction le Jeudi 19 Octobre 2023 à 14:33

Paysages de France récemment a obtenu le retrait de plusieurs dispositifs de publicités à Biguglia. Des panneaux qui selon l'association étaient installés de manière illégale dans cette commune de moins de 10.000 habitants, malgré les règles du code de l'environnement.



Crédit photo Paysages de France

Halte à l'enlaidissement de nos communes ! C'est le message porté par l'association Paysages de France qui lutte, notamment, contre les publicités invasives dans les villes et villages. Dans sa ligne de mire : ces panneaux scellés au sol pour faire la promotion de supermarchés, ou encore les panneaux publicitaires géants installés de manière illégale.

Dernièrement, l'organisation a remporté une victoire à Biguglia, où de nombreux panneaux illégaux avaient élu domicile sur le mur d'enceinte de l'hippodrome. Ils dépassaient les murs de soutènement, affichaient une surface trois fois plus grande que la limite autorisée (12 m² au lieu de 4 m²), et ne respectaient pas les normes de densité, selon l'association. Ces panneaux ont été retirés au cours de ce mois d'octobre, *"le préfet de la Haute-Corse vient en effet d'être rappelé à l'ordre par le Tribunal administratif de Bastia qui a aussi condamné l'État à verser 1 500 € de dommages et intérêts à l'association"* lit-on dans un communiqué diffusé le 16 octobre dans laquelle Paysages de France rappelle que *"le préfet de la Haute-Corse a déjà été condamné à plusieurs reprises, en 2018, 2019, 2021, et deux fois en 2022."*

Un passage de compétences

Le code de l'environnement régit et protège les communes de moins de 10.000 habitants. En théorie, il ne peut pas y avoir de dispositif au sol qui va supporter de la publicité, ni sur le mobilier urbain. Dans la pratique, il y en a dans la plupart des communes, et si *"l'action de Paysages de France a permis l'éradication de la quasi-totalité des publicités scellées au sol de 12 m² sur le département de la Haute-Corse, il n'en reste pas moins que l'île est toujours truffée de milliers de panneaux illégaux, les publicités scellées au sol n'étant autorisées que dans les agglomérations de Bastia et Ajaccio qui comptent plus de 10 000 habitants."* détaille l'association.

La transition prévue pour le 1er janvier 2024 transférera le pouvoir de police en matière d'affichage publicitaire des préfets aux maires. Cependant, cette évolution soulève des préoccupations en raison du manque de moyens, de la proximité potentielle avec les commerçants et les afficheurs, ainsi que de la dépendance des collectivités aux taxes générées par la publicité. Paysages de France appelle la population corse à rester vigi

à l'invasion publicitaire et protéger le charme de leur environnement de vie."

Source :

<https://www.corsenetinfos.corsica>